

Renforcement du réseau de production de neige de culture
Sur la piste du Bez et le front de neige de Villeneuve-Station de Serre Chevalier Vallée
Dossier de Constitution de servitudes du domaine skiable
En application des articles L.342-18 à L.342-26-1 du Code du Tourisme.

1. Objet

Le présent dossier a pour objet la constitution, par arrêté préfectoral, de servitudes sur les propriétés privées, ou faisant partie du domaine privé d'une collectivité publique **«destinée à assurer le passage, l'aménagement et l'équipement des pistes de ski (...) le survol des terrains où doivent être implantées des remontées mécaniques, l'implantation des supports de lignes dont l'emprise au sol est inférieure à quatre mètres carrés, le passage des pistes de montée, les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des pistes et des installations de remontée mécanique (...)»**, conformément aux dispositions de l'article L.342-20 du Code du Tourisme.

Le syndicat intercommunal pour la gestion et d'exploitation des domaines d'hiver et d'été de Serre-Chevalier 1400/1500 (SIGED) demande l'institution, par arrêté du Préfet des Hautes-Alpes, de servitudes :

- \ de passage du réseau de neige de culture sur la piste du Bez et le front de neige de Villeneuve,
- \ de passage de piste de ski,
- \ d'accès nécessaires aux implantations, à l'entretien et à la protection des pistes et des installations.

Pour :

- \ Le renforcement du réseau de production de neige de culture sur la piste du Bez et le front de neige de Villeneuve.

Un extrait de la délibération du SIGED est joint au présent dossier.

Les servitudes seront créées sur les parcelles de terrain figurant sur l'état parcellaire et sur les plans parcellaires du présent dossier.

La nature et les caractéristiques de la servitude, et notamment les obligations qu'elle crée à la charge du bénéficiaire de la servitude et de l'exploitant du domaine skiable, d'une part, et à la charge des propriétaires des fonds qui la supportent, d'autre part, sont décrites dans le présent dossier.

Ce dossier est soumis, au préalable, à une enquête parcellaire qui se déroulera en mairie de LA SALLE LES ALPES sur le territoire de laquelle se trouvent les parcelles impactées par les servitudes du domaine skiable.

Renforcement du réseau de production de neige de culture
Sur la piste du Bez et le front de neige de Villeneuve
Dossier de Constitution de servitudes du domaine skiable
En application des articles L.342-18 à L.342-26-1 du Code du Tourisme

2. INTERVENTION DU BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES DOMAINES D'HIVER ET D'ETE DE SERRE-CHEVALIER 1400/1500, regroupant les communes de La Salle Les Alpes et du Monetier Les Bains a été créé et modifié par arrêté du Préfet du Département des Hautes-Alpes en date du 3 avril 1998 et en date du 23 octobre 1998, pour « exercer de plein droit au lieu et place des communes membres, la pleine compétence en matière de remontées mécaniques et de domaine skiable ».

Il a notamment pour mission :

- \ de gérer les équipements des remontées mécaniques et les pistes des stations des communes membres,
- \ de réaliser les équipements nécessaires à leur maintien, à leur modernisation et à leur extension.

Il est habilité à demander à bénéficier de la servitude du domaine skiable de passage de réseau et piste, suite au renforcement du réseau de production de neige de culture sur la piste du Bez et le front de neige de Villeneuve et d'accès aux ouvrages.

L'ouvrage sera réalisé par la SCV Domaine Skiable, délégataire du SIGED, en application de la convention de délégation de service public pour l'exploitation des domaines d'hiver et d'été de SERRE-CHEVALIER 1400-1500, en date du 14 décembre 2017.

Renforcement du réseau de production de neige de culture
Sur la piste du Bez et le front de neige de Villeneuve
Dossier de Constitution de servitudes du domaine skiable
En application des articles L.342-18 à L.342-26-1 du Code du Tourisme

3. OBJECTIF & PROJET

Objectif

La production de neige de culture nécessite de disposer d'une ressource en eau suffisante. Afin de ne pas multiplier les ouvrages de stockage de type retenue collinaire, la station de Serre Chevalier souhaite disposer d'une ressource plus disponible par le doublement des canalisations alimentant son réseau de neige. Ainsi, il est possible de produire de la neige simultanément au remplissage des réserves collinaires existantes. Il est ici précisé

Projet

Le projet pour lequel le présent dossier est déposé, s'articule en deux parties :

- La régularisation du réseau de production de neige de culture existant et de la piste de ski associée, qui ont fait l'objet d'un permis de construire accordé en 2001 par la commune de La Salle les Alpes (CI 00516101B0002)
- La création d'un second réseau de production de neige par la pose d'une nouvelle conduite d'eau et les réseaux secs associés.

Cette même conduite pourra, à terme, avoir un double usage à la fois de production de neige, comme il est dit ci-dessus et à la fois de production d'électricité pour le domaine skiable par la technique de la conduite forcée, sans création d'un nouvel ouvrage, en utilisant le second réseau de production objet de la demande de constitution de servitude.

Les autorisations environnementales et enquêtes éventuelles liés à un tel usage seront menées ultérieurement par le bénéficiaire de la servitude ou son délégataire, le présent dossier n'ayant trait qu'à la maîtrise foncière des réseaux.

4. L'ENQUETE PARCELLAIRE

L'enquête est effectuée dans les conditions prévues par le Code de l'expropriation, notamment ses articles R 11-19 à R 11-31. « Le dossier de servitude est tenu à la disposition du public pendant un mois à la mairie de la commune concernée. »

Cette procédure , qui ne doit pas être confondue avec une expropriation, n'entraîne pas de transfert de propriété des terrains.

Déroulement de l'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire se déroule à la mairie de LA SALLE LES ALPES.

L'enquête parcellaire, prescrite par arrêté préfectoral donne lieu à une **publicité collective** : affichage de l'arrêté préfectoral dans la commune et insertion dans la presse diffusée dans le département.

Renforcement du réseau de production de neige de culture
Sur la piste du Bez et le front de neige de Villeneuve
Dossier de Constitution de servitudes du domaine skiable
En application des articles L.342-18 à L.342-26-1 du Code du Tourisme

Le dépôt du dossier d'enquête à la mairie fait l'objet d'une **notification individuelle à chacun des propriétaires des parcelles de terrain concernées par la constitution de servitude, sous pli recommandé avec accusé de réception.**

Pendant la durée de l'enquête parcellaire, qui ne peut être inférieure à quinze jours, les observations sont consignées sur le registre ou adressées, au commissaire enquêteur, par écrit par les propriétaires et titulaires de droit.

A la clôture de l'enquête, le registre d'enquête parcellaire est clos et signé par le maire et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis et transmettra l'ensemble du dossier au préfet du département des Hautes-Alpes.

A l'issue de l'enquête parcellaire

Le préfet du département des Hautes-Alpes prend l'arrêté de création de servitudes au profit du SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES DOMAINES D'HIVER ET D'ETE DE SERRE-CHEVALIER 1400/1500, bénéficiaire de la servitude prévue aux articles L.342-20 à L.342-23 du code du tourisme.

L'arrêté préfectoral doit être **affiché à la MAIRIE de LA SALLE LES ALPES, pendant un délai d'un mois, faire l'objet d'une notification individuelle à chacun des propriétaires concernés et être publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Hautes-Alpes.**

La servitude est **publiée au service de la publicité foncière de Gap**, département des Hautes-Alpes.

La servitude ainsi instituée doit être **annexée aux plans locaux d'urbanisme** (plans d'occupation des sols). La mise à jour doit intervenir conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'urbanisme.